



## DECISION DU MAIRE

N° 596

DATE

26 juillet 2023

### Fixation des tarifs de la Maison de Fer, à Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 2<sup>ème</sup> alinéa et articles L. 2131-1 et suivants,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Considérant que la Maison de Fer est un équipement culturel accessible à tous,

Considérant que la Maison de Fer comprend un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine permettant de donner des clés de compréhension sur le patrimoine pisciacais et l'histoire de la ville,

Considérant que la Maison de Fer propose des visites payantes et des activités,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables aux activités proposées par la Maison de Fer,

Considérant la nécessité pour la commune d'actualiser et d'harmoniser les tarifs des différents établissements culturels de la ville,

### DÉCIDE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

De fixer les tarifs des activités proposées par la Maison de Fer comme suit :

	Plein tarif	Tarif réduit
Entrée simple	3 €	1 €
Billet jumelé Musée du Jouet / Maison de Fer (1)	8 €	6 €
Titulaires d'un Pass Malin ou d'un Pass Navigo		1 € entrée simple 6 €, pour le billet jumelé Musée du Jouet / Maison de Fer, pour une personne âgée de plus de 25 ans 4 € pour le billet jumelé Musée du Jouet / Maison de Fer, pour une personne âgée de moins de 25 ans
Animations, spectacle (2)	13 €	7 €
Individuel pour une visite atelier	7 €	5 €
Groupe scolaire Visite libre (3)	Forfait de 110 €	Forfait de 90 €, pour les classes en réseau d'éducation prioritaire et en

		réseau d'éducation prioritaire +  Forfait de 45 €, pour les classes de CP-CE1 dédoublée en réseau d'éducation prioritaire et en réseau d'éducation prioritaire +
Groupe scolaire Visite commentée <u>ou</u> atelier (4)	Forfait de 125 €	Forfait de 100 €, pour les classes en réseau d'éducation prioritaire et en réseau d'éducation prioritaire +  Forfait de 50 €, pour les classes de CP-CE1 dédoublée en réseau d'éducation prioritaire et en réseau d'éducation prioritaire +
Centres de loisirs (hors Poissy) : Visite libre (5)	1 €, par enfant	
Centres de loisirs (hors Poissy) : Visite commentée (6)	2 €, par enfant	
Groupe champ social : Visite libre	Forfait de 30 €	
Groupe champ social : Visite et atelier	Forfait de 60 €	
Groupe adulte : Visite libre (7)	2 €, par personne	
Groupe adulte : Visite conférence (8)	Forfait de 125 €	
Visite anniversaire (9)	Forfait de 150 €	

(1) Valable uniquement pour une visite des deux sites le même jour.

(2) Ce tarif est applicable aux spectacles diffusés à la Maison de Fer ou au Théâtre Blanche de Castille, ainsi que pour certaines animations extérieures.

(3) Maximum 30 élèves par classe, au-delà 2 forfaits.

(4) Maximum 30 élèves par classe, au-delà 2 forfaits.

(5) Maximum 40 enfants par visite libre encadrement obligatoire par les animateurs du centre.

(6) Minimum 10 enfants et maximum 30 enfants par visite, présence des animateurs du centre obligatoire.

(7) A partir de 7 personnes.

(8) A partir de 7 personnes.

(9) Comprend une visite guidée jeune public, un atelier et la mise à disposition de la salle annexe du rez-de-chaussée pour 12 enfants maximum, âgés de 6 à 12 ans.

## **Article 2 :**

De préciser que les tarifs réduits applicables au billet d'entrée à la Maison de Fer et au billet jumelé Maison de Fer / Musée du Jouet sont applicables aux personnes suivantes et sur présentation des justificatifs ci-après définis :

- Jeunes âgés de 6 à 18 ans révolus, sur présentation d'un titre d'identité,
- Enseignants en activité, sur présentation du pass éducation valide,
- Personnes titulaires du Pass Malin délivré par le Département des Yvelines,
- Personne titulaire du Pass Navigo,
- Personnes titulaires d'une carte famille nombreuse.

**Article 3 :**

De préciser que les tarifs réduits sur le billet d'animation à la Maison de Fer sont applicables aux personnes suivantes et sur présentation des justificatifs ci-après définis :

- Personnes titulaires d'une carte famille nombreuse,
- Demandeurs d'emploi, sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois,
- Personnes bénéficiaires des minimas sociaux suivants : Revenu de solidarité active, Allocation de solidarité spécifique, Allocation de solidarité aux personnes âgées, sur présentation des attestations concernées.

**Article 4 :**

De préciser que la gratuité du billet d'entrée à la Maison de Fer est applicable aux personnes suivantes et sur présentation des justificatifs ci-après définis :

- Enfants âgés de 0 à 5 ans révolus, sur présentation d'un justificatif d'âge,
- Visites de groupe organisées par les établissements scolaires publics ou privés, centres de loisirs, hôpitaux, maisons de retraite municipales et institut médicoéducatif de la commune de Poissy,
- Personnes en situation de handicap, sur présentation de la carte mobilité inclusion,
- Accompagnateurs d'une personne en situation de handicap détenteur de la carte mobilité inclusion « Invalidité » et sous-mention « besoin d'accompagnement »,
- Journalistes, sur présentation de leur carte de presse,
- Demandeurs d'emploi, sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois,
- Personnes bénéficiaires des minimas sociaux suivants : Revenu de solidarité active, Allocation de solidarité spécifique, Allocation de solidarité aux personnes âgées, sur présentation des attestations concernées,
- Donateurs, prêteurs et partenaires des expositions selon la liste établie par la commune de Poissy,
- Elus municipaux de la commune,
- Agents de la commune de Poissy, sur présentation d'un justificatif,
- Membres des associations pisciacaïses relevant du champ social,
- Guides et conférenciers, sur présentation d'une carte professionnelle,
- Membres du Conseil international des musées, du Conseil international des monuments et des sites, membre de l'AGCCPF sur présentation d'une carte de membre validée pour l'année en cours.

**Article 5 :**

De préciser que la gratuité du billet d'animation à la Maison de Fer est applicable aux personnes suivantes et sur présentation des justificatifs ci-après définis :

- Enfants âgés de 0 à 5 ans révolus, sur présentation d'un justificatif d'âge, sauf animations spécifiquement conçues pour cette tranche d'âge,
- Elus municipaux de la commune,
- Centres de loisirs de Poissy,
- Journalistes, sur présentation de leur carte de presse.

**Article 6 :**

De préciser que la gratuité pour les visites et activités pour les groupes sous condition de réservation préalable est accordée aux :

- Etablissements publics et privés, centres de loisirs, hôpital, centre communal d'action sociale de la commune de Poissy, maisons de retraite municipale et autres structures municipales,
- Enseignants ayant confirmé leur réservation avec un groupe scolaire,
- Accompagnateurs de groupes (1 personne), de classes ou de centres de loisirs (dans la limite de 1 pour 6 pour les maternelles et 1 pour 8 pour les primaires), au-delà le tarif réduit adulte s'applique aux accompagnateurs supplémentaires.

**Article 7 :**

De préciser que la gratuité est applicable à l'ensemble des visiteurs, le premier dimanche de chaque mois et lors des opérations culturelles municipales, départementales, régionales et nationales pour lesquels la gratuité serait décidée.

**Article 8 :**

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Article 9 :**

D'inscrire les recettes des entrées et du comptoir de vente au compte : Nature 7062 – Fonction 322 sur le budget de la commune et qui donneront lieu à encaissement par la Régie centrale.

**Article 10 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**